

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2012-7-6-10

**Service consulté**

**SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS LUTTANT CONTRE L'ÉROSION  
DANS LE CADRE DU PLAN VÉGÉTAL POUR L'ENVIRONNEMENT  
AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE  
PAIEMENT  
POUR LE PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE**

Résumé : Dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), il vous est proposé de vous prononcer sur quatre dossiers éligibles représentant un total de 10.579,14 € de subvention.

Il vous est également de valider l'avenant à la convention de paiement associé avec l'ASP pour le PMBE.

A l'instar du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) pour la filière élevage, l'Etat a souhaité mettre en place en 2006 un plan d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le plan végétal environnement (PVE). Comme le PMBE, le PVE associe les différents financeurs publics (Etat, collectivités, Agence de l'Eau), assure la cohérence des interventions et a l'avantage d'être notifié à Bruxelles et d'être cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Lors du BP 2007, le Département a décidé d'intervenir sur les investissements relatifs à l'enjeu érosion, l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau intervenant sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Cette implication a été inscrite au contrat de projets et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le paiement des aides PVE se fait via l'Agence de Services et de Paiement (ASP), avec laquelle une convention de paiement associé a été signée.

Dans ce cadre, quatre dossiers ont fait l'objet d'un examen par le comité technique PVE réuni le 1<sup>er</sup> juin 2012 (ce comité regroupe l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche). Ils concernent l'acquisition de déchaumeurs, herse rotative, rotobêche et d'outils de travail du sol simplifié.

Ces quatre projets, qui s'avèrent éligibles aux critères en vigueur, représentent une subvention totale de 10.579,14 €.

Il vous est proposé :

- D'accorder une subvention pour l'acquisition de matériel de lutte contre l'érosion à :

- SARL DE LA VALLEE SOULTZMATT	2.000,00 €
- SCEA FERME du KOER BRINCKHEIM	2.720,00 €
- EARL FERME WACKER HELFRANTZKIRCH	4.000,00 €
- SCEA HALBEISEN BERGHEIM	1.859,14 €

soit un total de subventions de 10.579,14 €, qui sera versé à l'Agence Service et Paiements à partir du programme C244 au chapitre 204 – Nature 204181 – Fonction 74, conformément à la convention en vigueur.

- D'approuver l'avenant à la convention de paiement associé avec l'ASP pour le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE), joint en annexe au rapport, permettant de valider le complément de crédits FEADER reçu sur ce programme en complément des crédits départementaux et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Conseil Général



**Haut-Rhin**



Agence de Services  
et de Paiement

## **AVENANT n° 3**

**à la Convention du 6 Novembre 2007**

**relative à la gestion en paiement associé par l'ASP  
du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage  
pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)**

### **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, l'Agence de services et de paiement s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea sont transférés à l'ASP sans autre formalité.

### **AVENANT**

#### **Entre**

Le Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Alsace,

#### **d'une part**

#### **Et**

L'ASP, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par M. Edward JOSSA, son Président Directeur Général,.

#### **d'autre part.**

**VU** la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Conseil Général du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour les filières bovines, ovines et caprines ;

**VU** les avenants n°1 et 2 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signés respectivement le 20 juin 2008 et le 06 janvier 2012,

**VU** : les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 et la consultation écrite du 05/03/12, relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin, n° \_\_\_\_\_ du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

**CONSIDERANT** : la nécessité d'ajuster le plan de financement des d'autorisations d'engagement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 6 – Dispositions financières- de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :  
 « Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **deux millions trois cent cinquante mille euros (2 350 000 €)** pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du département du Haut-Rhin sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

**Plan de financement des autorisations d'engagement**

	<b>Part du Département du Haut-Rhin</b>	<b>Part FEADER</b>	<b>Total</b>
<b>Part cofinancée</b>	948 375 €	948 375 €	1 896 750 €
<b>Top up</b>	1 401 625 €		1 401 625 €
<b>Total</b>	2 350 000 €	948 375 €	3 298 375 €

**Echéancier prévisionnel des crédits de paiement**

	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>	<b>Année 2009</b>	<b>Année 2010</b>	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>
<b>Département du Haut-Rhin</b>	433 270 €	529 368 €	416 669 €	190 795 €	288 457 €	245 716 €	245 725 €

**Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)**

	<b>Part cofinancée</b>			<b>Top up</b>
	<b>Part nationale</b>	<b>Part FEADER</b>	<b>Total</b>	
<b>Etat</b>	864 858 €	864 858 €	1 729 716 €	1 165 142 €
<b>Région Alsace</b>	914 754 €	914 754 €	1 829 508 €	1 285 246 €
<b>Département du Bas-Rhin</b>	939 065€	939 065 €	1 878 130 €	1 434 680 €
<b>Département du Haut-Rhin (signataire)</b>	948 375 €	948 375 €	1 896 750€	1 401 625 €
<b>Agence de l'Eau Rhin-Meuse</b>	45 948€	45 948 €	91 896 €	554 052 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 713 000 €</b>	<b>3 713 000 €</b>	<b>7 426 000 €</b>	<b>5 840 745 €</b>
	<b>Part cofinancée</b>			<b>Top up</b>

Le montant des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Après 2013 (fin de la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

Les paiements des sommes engagées au titre du FEADER devront être réalisés avant le 31/12/2015. après cette échéance aucun paiement FEADER ne sera plus assuré.

**Article 2 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

**Article 3 :**

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

**Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le**

Le Président du Conseil  
Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,

Le Président Directeur  
Général de l'ASP, par  
délégation la Déléguée  
régionale

Charles BUTTNER

Pierre-Etienne BISCH

Francine Meier

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 06 JUILLET 2012

Développement rural (Inv)  
PROGRAMME 2012

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU04058	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Matériel de lutte contre l'érosion SARL DE LA VALLEE SOULTZMATT – Herse rotative	5 000,00	40%	2 000,00
DRU04065	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Matériel de lutte contre l'érosion SCEA FERME DU KOER BRINCKHEIM - Déchaumeur	6 800,00	40%	2 720,00
DRU04063	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Matériel de lutte contre l'érosion EARL FERME WACKER HELFRANTZKIRCH – Semoir pour semis direct non labour	10 000,00	40%	4 000,00
DRU04062	<b>ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA)</b> Matériel de lutte contre l'érosion SCEA HALBEISEN BERGHEIM - Rotobèche	4 647,84	40%	1 859,14
			Total	10 579,14